

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/115 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA COMMUNE DE CHIATRA DI VERDE A METTRE EN ŒUVRE UNE TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DE L'EAU

SEANCE DU 27 MAI 2011

L'An deux mille onze et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme NATALI Anne-Marie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002, et notamment son article 4 ainsi que les articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20 du CGCT,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la commune de Chiatra di Verde à mettre en œuvre une tarification de l'eau ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

| |
|--|
| RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE |
|--|

OBJET : Régime exceptionnel de tarification de l'Eau

L'article 27 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse a donné compétence à l'Assemblée de Corse pour **autoriser**, à titre exceptionnel et dans les conditions prévues par décret, à la demande du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, si la ressource en eau est naturellement abondante, et si le nombre d'usagers raccordés au réseau est suffisamment faible, **la mise en œuvre d'une tarification** ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé (Art L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Par ailleurs, l'article R. 2224-20 du même CGCT prévoit que l'autorisation ne peut être accordée que si le **nombre d'habitants** de la commune est **inférieur à mille** ou que si le volume d'eau produit pour les usages à caractère domestique pendant trente jours consécutifs est au moins égal au triple du volume produit en moyenne mensuelle pendant l'ensemble de l'année de référence. L'autorisation est reconduite tacitement chaque année.

Les associations de consommateurs du département agréées au titre de l'article L. 411-1 du Code de la consommation sont consultées sur toute demande formulée par les Maires, avec avis réputé favorable faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande d'avis.

La consultation prévue par les textes est donc organisée à l'initiative des services de la Collectivité Territoriale de Corse.

Une demande présentée par la Commune de CHIATRA DI VERDE remplit les conditions réglementaires et a donc été transmise en février dernier aux associations agréées de consommateurs de Haute-Corse (U.D.A.F., A.F.O.C., ASSECO-CFDT, INDECOSA).

Aucune observation particulière n'a été émise sur ce dossier qui présente les caractéristiques suivantes :

| COMMUNE | POPULATION | | BESOINS m ³ /J | RESSOURCES m ³ /J | AVIS des associations de consommateurs agréées de la Haute-Corse consultées |
|-------------------------|------------|-----|------------------------------|---------------------------------|---|
| | HIVER | ETE | | | |
| CHIATRA DI VERDE | 210 | 400 | 100 | 180 | SANS OBSERVATION |

Dans ces conditions, je vous propose de délivrer l'autorisation susvisée à la Commune de CHIATRA DI VERDE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.